



Formulaire de Demande d'autorisation d'exercer l'activité de détaillant artisan

Loi de Pays N°2017-16 du 18 juillet 2017
réglementant les activités professionnelles liées à la production
et la commercialisation des produits perliers et nacriers en Polynésie française.

Photo

NOM (personne physique ou morale) :

PRENOMS :

DATE DE NAISSANCE :

LIEU DE NAISSANCE

N° RC ou N° TAHITI :

NOM DU GERANT OU DE SON REPRESENTANT :

ADRESSE GEOGRAPHIQUE :

BOITE POSTALE :

CODE POSTAL :

COMMUNE :

N° TELEPHONE:

FAX :

PORTABLE :

COURRIEL :



Nouvelle demande



Renouvellement

Fait, à

le

Signature du demandeur :

Récépissé : Agent

Date :



Formulaire de Demande d'autorisation d'exercer l'activité de détaillant artisan

Loi de Pays N°2017-16 du 18 juillet 2017
réglementant les activités professionnelles liées à la production
et la commercialisation des produits perliers et nacriers en Polynésie française.

PIECES JUSTIFICATIVES (EN COURS DE VALIDITE) A DEPOSER AUPRES DE LA DRMM

B.P. 20 , 98713 Papeete – TAHITI – Polynésie française – Imm. JB Lecaill, 2^{ème} étage à Fare Ute Papeete TAHITI
Tél. : (689) 40 50 25 50 - Fax. : (689) 40 43 49 79 - Courriel : drm@drm.gov.pf – www.peche.pf

INFORMATIONS RELATIVES A UNE PERSONNE PHYSIQUE

- Pièce justificative officielle d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire...)
- 2 photos d'identité

INFORMATIONS RELATIVES A UNE PERSONNE MORALE

- Statuts de la personne morale
- Justificatif de l'inscription au registre du commerce et des sociétés : extrait K bis
- Pièce justificative de l'identité du représentant légal de la personne morale (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire...)

INFORMATIONS COMMUNES

- Agrément traditionnel de la Polynésie française

INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION DE L'ACTIVITE

- justifie d'un lieu de stockage et de vente des produits perliers
- n'est pas frappé de l'une des incapacités, interdictions d'exercer ou l'incompatibilité définies aux articles LP 70, LP 71 et LP 72 de la présente loi du pays. Afin de vérifier que le demandeur n'est pas frappé de ces incapacités et interdictions, le service en charge de la perliculture transmet une **demande du bulletin n°2 de son casier judiciaire** à l'autorité compétente

Cadre réservé à l'administration

Décision de l'autorité compétente

Référence :

Date :

Favorable

Défavorable

Observations :